

# Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

## ARRETE n°A2022\_680 en date du 19 janvier 2022

Objet : Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine.

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-9 et L.5211-10 et L.5219-2 et suivants :

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5219-5 relatif à la compétence en matière de plan local de l'urbanisme, exercée de plein droit par l'Etablissement Public Territorial depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement public territorial 12 dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

**Vu** le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-60, L.151-41-5°, L.210-1, L.211-1 à L.211-4, L.213-3, L.300-1, R.151-52-7° à 8° et 11°, R.153-18, et R.213-1° à 3°;

**Vu** les délibérations n°2017-02-28-434 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 28 février 2017 instaurant un droit de préemption urbain et n°2017-04-15-580 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 15 avril 2017 relative à la délégation du droit de préemption urbain renforcé à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur une partie du territoire communal vitriot ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine approuvé par délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 15 décembre 2020 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine n°DL2163A en date du 28 juin 2021 approuvant la convention de partenariat renforcé entre la ville de Vitry-sur-Seine, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis – Seine Amont et l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Vitry-sur-Seine en date du 24 novembre 2021 approuvant la nouvelle convention d'intervention foncière « Nord Allende » entre la ville de Vitry-sur-Seine, l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis – Seine Amont, et l'Etablissement Public Foncier d'Ilede-France, et demandant à l'Etablissement Public Grand-Orly Seine Bièvre d'instituer un droit de préemption urbain renforcé sur les périmètres de veille et de maîtrise foncière définis dans cette convention et de déléguer ce droit à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France ;

**Vu** la délibération n°2021-12-14\_2632 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 14 décembre 2021 relative au droit de préemption urbain renforcé délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France sur une partie du territoire communal vitriot correspondant à la ZAC Seine Gare Vitry dans le secteur « Nord Allende » de la convention d'intervention foncière ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021/04712 du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté n°2016/2391 du 22/07/2016 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société TRANSFO SERVICES, 12 rue Marie Sorin Defresne à Vitry-sur-Seine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour du plan local d'urbanisme de Vitry-sur-Seine afin de garantir la cohérence interne du Plan Local d'Urbanisme et d'informer le public de toutes les annexes opposables ou informatives les plus à jour ;

Considérant qu'il convient de reporter aux annexes du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine les effets de la délibération précitée du 14 décembre 2021 et de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2021 conformément au code de l'urbanisme ;

### Arrête

Article 1er: Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry-sur-Seine est mis à jour à la date du présent arrêté.



# Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

Article 2 : La mise à jour du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine a pour objet de prendre en compte la délibération du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 14 décembre 2021 ainsi que l'arrêté préfectoral n°2021/04712 du 23 décembre 2021 et a pour effet :

## Dans la pièce 5.1. du PLU : rapport des annexes,

## Dans le chapitre 1.12 relatif au droit de préemption urbain

- L'ajout, au premier paragraphe, de la phrase : « Par délibération n°2021-12-14 2632 en date du 14 décembre 2021, le Conseil Territorial de Grand-Orly Seine Bièvre a institué le droit de préemption urbain renforcé sur une partie du territoire communal vitriot correspondant à la ZAC Seine Gare Vitry dans le secteur « Nord Allende » de la convention d'intervention foncière et l'a délégué à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France. »
- La rectification de la légende des cartes, du plan d'ensemble des périmètres de préemption et du plan correspondant au périmètre visé par la délibération ajoutée, parmi les périmètres de droit de préemption urbain renforcé délégué à l'EPFIF.

## Dans le chapitre 1.10 relatif à des terrains pollués

L'ajout de l'arrêté préfectoral n°2021/04712 du 23 décembre 2021 modifiant l'arrêté préfectoral n°2016/2391 du 22/07/2016 instituant des servitudes d'utilité publique sur le site anciennement exploité par la société TRANSFO SERVICES, 12 rue Marie Sorin Defresne à Vitry-sur-Seine.

## Dans la pièce 5.5. du PLU : plan des périmètres de préemption

La rectification du périmètre de droit de préemption urbain renforcé du secteur 5 ayant pour bénéficiaire l'EPFIF conformément à la délibération visée. Le périmètre pris en compte est celui du plan annexé à la délibération du Conseil Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 14 décembre 2021.

Article 3 : La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à l'Hôtel de Ville de Vitry-sur-Seine de manière matérialisée et dématérialisée ainsi qu'au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de manière matérialisée à la date du présent arrêté.

Article 4: Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en Mairie de Vitry-sur-Seine durant un délai d'un mois.

Article: Les pièces mises à jour du Plan Local d'Urbanisme de Vitry-sur-Seine par le présent arrêté seront publiées sur le Géoportail national de l'urbanisme.

Article 6 : Ampliations du présent arrêté seront adressées à

- Madame la Préfète du Val-de-Marne,
- Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine,
- La direction de l'unité territoriale du Val-de-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France,
- La direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.
- Monsieur le Président de l'Etablissement Public d'Aménagement Orly Rungis Seine Amont,
- La direction de l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
- Monsieur le Président du Conseil supérieur du notariat.

Article 7 : Monsieur le Président de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et Monsieur le Maire de Vitry-sur-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Orly, le 19 janvier 2022

- Par Présiden de l'Etablissement Public Territorial,

Michel Leprêtre

• certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;

• informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Notifié le :

Envoyé en préfecture le : 3/1/1222

Affiché le: 26 01 2022